

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
SEANCE du 07 juillet 2021

26/07/2021



R21-022036

L'an deux mille vingt et un le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Pérenchies, régulièrement convoqué, s'est réuni salle des fêtes Maurice Schumann, place Roger Dutriez, sous la présidence de Madame Valérie PROVO - CROCQFER, Maire, à la suite de la convocation faite le premier juillet 2021, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : Mme PROVO - CROCQFER V. - Mme GRUSON - WARENDIEN C. - Mme DELOISON L. - M. ALSTERS V. - Mme BUYASSE - LYS J. - M. DURIEU P. - Mme AMMEUX - LIU C. - M. LOMBART F. - Mme POLLET - NOWAKOWSKI A. - Mme CARLIER A. - M. FACON T. - M. KADNER E. - M. LEFEBVRE J. - M. ROELENS S. - Mme ARZUL S. - M. LECLERCQ A. - Mme VAN DAELE - VANLAUWE S. - M. SAVAETE G. - M. DELOBEL B. - M. VANBENEDEN P. - M. DELSERT J-Y. - M. LOUZANI K. - Mme LEGRAND C. - Mme LOBBRECHT-LEKIEN D - M. TOUQUET J-P.

Absents excusés : M. GOUNEL G. (pouvoir à Mme PROVO - CROCQFER V.) - Mme POLY-DEREGNAUCOURT S. (pouvoir à M. DURIEU P.) - Mme HERRMANN S. (pouvoir à Mme GRUSON - WARENDIEN C.) - M. DUTHILLEUL A. (pouvoir à M LOUZANI K.)

Nombre de Conseillers en exercice : 29 /Présents : 29 /Votants : 29

Objet : Avis du conseil municipal sur les projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille – 21CM0303

Le 12 décembre 2019, la Métropole Européenne de Lille a approuvé six plans locaux d'urbanisme révisés. Il s'est agi :

- D'une part d'approuver les cinq plans locaux d'urbanisme communaux d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes,
- Et d'approuver d'autre part le nouveau Plan Local d'Urbanisme couvrant les 85 autres communes membres à cette date, dit "PLU2".

Les nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme sont entrés en vigueur le 18 juin 2020.

Le 14 mars 2020, la Métropole Européenne de Lille et la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) ont fusionné, portant à quatre-vingt-quinze le nombre de communes couvertes par le territoire métropolitain. En termes de documents d'urbanisme, ces communes en grande partie située dans l'Aire d'Alimentation des Captages du sud de la Métropole, sont dotées de 5 PLU communaux. La MEL est donc désormais couverte par 11 PLU.

Le 18 décembre 2020, le conseil métropolitain a décidé d'engager une procédure de modification de ses onze plans locaux d'urbanisme, procédure dont les délibérations 20 C 0406 et 20 C 0408 ont rappelé les objectifs, et fixé les modalités de la concertation préalable.

Par délibération du 23 avril 2021, le conseil de la Métropole Européenne de Lille a tiré le bilan de la concertation menée sur les propositions de modification des plans locaux d'urbanisme, et décidé d'engager une enquête publique unique pour l'ensemble des modifications retenues.

Env. 2015/2016 Budget Local 2021

Sur le territoire de notre commune, le projet de modification prévoit :

Objectifs	Contribution de la modification aux orientations du PADD	Nature de la modification nécessaire
Dynamiser la production de logements et promouvoir la qualité d'habiter pour tous	Permettre la réalisation logements - Ruelle des Cousins	Réduction de l'emplacement réservé (ERS) S2 pour l'extension du cimetière et inscription de l'Emplacement Réservé aux Logements (ERL) L7
	Secteur de la gare - Mettre en compatibilité l'OAP thématique Habitat avec le Programme Local de l'Habitat (PLH)	Modification de la programmation en logements sociaux de l'OAP thématique Habitat
	Inscrire un seuil à partir duquel s'applique la Servitude de Mixité Sociale (SMS)	Modification du libellé de la servitude de mixité sociale (SMS)
Promouvoir une offre commerciale équilibrée et de qualité sur le territoire	Rue du Général Leclerc - Préserver le commerce de centre-ville et favoriser les futures implantations commerciales	Inscription d'un linéaire commercial « toute activité »
Affirmer le rôle structurant de l'armature agricole et naturelle dans de développement métropolitain	Avenue de Lisieux - Permettre un aménagement paysager	Inscription d'un emplacement réservé ERS 6 au bénéfice de la ville pour la réalisation d'un aménagement paysager en transition avec la zone agricole

Le conseil municipal a été invité à émettre un avis sur les cinq projets de modification des onze PLU de la Métropole Européenne de Lille.

Sur le point concernant la rue du Général Leclerc – inscription d'un linéaire commercial afin de préserver le commerce de centre-ville et favoriser les futures implantations commerciales : en ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable avec extension à la place François Mitterrand.

Sur le point concernant l'avenue de Lisieux – inscription d'un emplacement réservé pour un aménagement paysager : en ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable avec la mention que cette parcelle soit disponible pour des accès éventuels futurs de contournement ou sur un éventuel événement.

Sur le point concernant la ruelle des Cousins – inscription d'un emplacement réservé aux logements : en ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, compte-tenu de 27 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Philippe VANBENEDEN et Monsieur Jack-Yves DELSERT) et 0 abstention, d'émettre un avis favorable.

Sur le point concernant le secteur de la gare, OAP n°49 – modification de la programmation en logements sociaux prévue sur le secteur de la gare : en ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, compte-tenu de 27 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Monsieur Philippe VANBENEDEN et Monsieur Jack-Yves DELSERT) d'émettre un avis défavorable tant qu'une voirie adaptée, à usage public, n'est pas réalisée pour atténuer les difficultés de circulation liées à la densité de trafic, auxquelles viendraient encore s'ajouter les nouvelles affluences qu'engendreraient des logements sur ce secteur.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021

Reçu en préfecture le 09/07/2021

Affiché le 09/07/2021 SLD

ID : 059-215904574-20210707-21CM0303-DE

Sur le point concernant l'inscription du seuil à partir duquel s'applique la Servitude de Mixité Sociale (SMS) : en ayant délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Les membres ont signé au registre,
Pour expédition conforme.



La Maire

Valérie PROVO